



Convention de partenariat

Entre l'Association des Industries du Ferroviaire
(A.I.F)

Et l'Académie de Lille

Entre les soussignés :

L'Académie de Lille
20, rue Saint Jacques
59033 Lille
Représenté par Marie-Jeanne PHILIPPE
Recteur de l'Académie de Lille, Chancelier des Universités,

Ci-après dénommée Académie de Lille d'une part

Et

Association des Industries du Ferroviaire
Ateliers Numériques
360 rue Marc Lefrancq
59300 Valenciennes
Représenté par Daniel Cappelle
Président

Ci-après dénommée A. I.F d'autre part

PREAMBULE

L'Association des Industries Ferroviaires Nord Pas-de-Calais et Picardie fédère plus de 100 entités représentant près de 10 000 emplois.

Dans une démarche collaborative, avec l'appui soutenu et constant des Pouvoirs Publics, l'AIF engage des plans d'actions pour renforcer et dynamiser la filière industrielle ferroviaire.

L'AIF collabore également au niveau national au Comité Stratégique de la Filière Ferroviaire.

L'AIF observe un besoin croissant de transformer ses entreprises membres pour les adapter à un monde en profonde mutation et en même temps elle observe un éloignement de la motivation des jeunes à entrer dans son secteur d'activité.

L'AIF est convaincue que c'est avec une attention spécifique portée sur les jeunes que les entreprises sauront faire face aux challenges de demain.

TITRE I – AXES DE COLLABORATION

Article 1 - Evolution des métiers, des compétences et des formations

L'A.I.F et l'Académie de Lille s'efforcent de développer leur collaboration en vue d'analyser qualitativement et quantitativement l'évolution des métiers exercés au sein des sites des entreprises membres.

Les partenaires définissent en commun les études et enquêtes à réaliser dans le cadre de l'adaptation des formations aux besoins de qualification suscités par les évolutions économiques, commerciales, technologiques et organisationnelles.

Ces études pourront nourrir la réflexion du groupe de travail chargé de formuler des propositions d'évolution de l'offre des formations initiale et continue et s'appuyer éventuellement sur les études des métiers réalisées par l'A.I.F.

Article 2 – Information et orientation des jeunes

L'A.I.F apporte son concours à l'action menée par le Rectorat de l'Académie de Lille en matière d'information et d'orientation des jeunes. Les partenaires accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à faciliter le projet professionnel des jeunes.

A cet effet, les partenaires contribueront à l'information des jeunes et également à celle des conseillers d'orientation psychologues, des professeurs principaux de collège et de lycée, des représentants de parents d'élèves par :

- la diffusion d'informations sur les différents métiers présents des entreprises,
- l'organisation de visites thématiques des sites de production, des journées de découverte des métiers et de visites de salons professionnels (RoadTrain et InnoTrans en particulier)
- le développement de support d'informations destinées aux jeunes.
- des interventions de professionnels dans les établissements scolaires pour présenter les métiers et les entreprises
- le témoignage des salariés des entreprises adhérentes dans le cadre de manifestations d'échanges avec les jeunes et leurs enseignants.

L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration des projets d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes en général

Article 3 – Formation professionnelle des jeunes

Les parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de la formation professionnelle par :

- l'accueil des jeunes en stages ou en formation dans les entreprises dans le respect de leurs disponibilités d'accueil dans le cadre de :
 - ü l'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) ou,
 - ü des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et des objectifs de formation négociés entre les équipes pédagogiques et les tuteurs d'entreprises.
- la participation d'experts des entreprises à des actions d'informations ou de formation de jeunes,

- la mise en œuvre de formations d'adaptation à l'emploi dans le cadre de contrats d'apprentissage en collaboration avec le Centre de Formation d'Apprentis Académique,
- la mise en place de formations complémentaires d'initiative locale.

Article 4 – Formation des personnels de l'Education nationale

Le Rectorat de l'Académie de Lille et l'A.I.F, en liaison avec la Délégation Académique à la Formation du Personnel (DAFOP) encouragent au travers par exemple, de stages de courte ou longue durée l'accueil dans l'entreprise de différents acteurs de l'Education Nationale (inspecteurs, chefs d'établissement, chefs de travaux, enseignants et futurs enseignants).

Article 5 – Formation des personnels de l'Entreprise

L'intervention de l'Académie de Lille dans le cadre de la formation des salariés des entreprises membres de l'A.I.F et de la Validation des Acquis de l'Expérience s'exercent au niveau régional par l'intermédiaire de la Délégation Académique à la Formation Initiale et Continue pôle Formation Continue et le Dispositif Académique de la Validation des Acquis (DAVA).

Des coopérations dans les domaines suivants peuvent être envisagées :

- ingénierie de formation (positionnement, V.A.E.)
- mise en œuvre d'actions de formation individualisée par les GRETA.

Article 6 – Evolution de l'offre de formation initiale

L'Académie de Lille et l'A.I.F se concertent sur l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises, en particulier sur l'ouverture de formation :

- en Lycée Professionnel
- en Lycée Technologique
- en Unité de Formation d'Apprentis, notamment dans le Centre de Formation d'Apprentis Académique

TITRE II - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat avec l'A.I.F et l'Académie de Lille.

La mise en œuvre de la présente convention académique pourra donner lieu à des conventions locales sous forme d'avenants à la présente convention, entre les entreprises membres de l'A.I.F et des établissements scolaires de l'Académie de Lille.

Un comité de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, de leurs avenants et des experts, dont ils s'entoureront de façon conjoncturelle, animera et suivra l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Composition et missions du Comité de pilotage

- Le Président de l'A.I.F Daniel CAPPELLE confie la conduite des actions initiées au travers de cette convention et de ses avenants au directeur général de l'AIF, Héric MANUSSET. Celui-ci rendra compte du suivi général des activités du partenariat : objectifs, modalités, délais, suivi, évaluation.
- Le Recteur de l'Académie de Lille confie la conduite des actions au travers de cette convention et de ses avenants au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue appelé référent académique.
- Les correspondants académiques des parties qui sont chargés d'assurer, au gré des besoins, les liaisons entre les partenaires, participent à chacune des réunions du comité de pilotage.

Article 8 – Suivi et bilan des activités

Les représentants des parties signataires de la convention se réunissent au moins une fois par an, à l'initiative de l'A.I.F pour :

- effectuer le suivi et l'évaluation des actions en cours,
- faire un point sur la collaboration effective entre les partenaires,
- définir de nouveaux axes de coopération à développer,
- élaborer les fiches action
- rédiger le plan de partenariat de l'année à venir.

A cette occasion, un bilan annuel est établi en particulier sur chacun des axes de collaboration mentionné dans la présente convention et accompagné d'un plan de partenariat formalisé pour l'année à venir. Les deux documents font l'objet d'une large diffusion auprès des parties concernées par la convention.

La première réunion fera l'objet :

- d'un état des lieux des actions déjà entreprises entre les différents partenaires,
- des propositions de conventions locales, des partenariats avec les établissements scolaires de l'Académie de Lille, propositions qui pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention,
- de la rédaction d'un plan de partenariat pour l'année à venir.

Article 9 – Communication

Le Rectorat de Lille et l'A.I.F conviennent de mettre en place conjointement les actions et les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention.

Les cosignataires se tiendront informés des projets d'opérations pouvant entrer dans le champ de cette convention ou de tous dispositifs nouveaux pouvant faire l'objet d'avenants.

Article 10 – Confidentialité

Les informations recueillies sur l'A.I.F à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Le Rectorat de l'Académie de Lille s'oblige à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.

Les stagiaires et les enseignants seront en permanence tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître à l'occasion de leur présence dans les entreprises de l'A.I.F.

Article 11 – Statut du personnel

Les personnels des entreprises membres de l'A.I.F et l'Education Nationale œuvrant dans le cadre de la présente convention seront toujours salariés de leur employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles de chacun.

Pendant toute la période de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

Article 12 – Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure prévue à la présente convention académique.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction

Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de trois mois doit être respecté.

A Lille, le 15 mars 2012

Fait en 2 exemplaires



Pour
l'Académie de Lille
Marie-Jeanne PHILIPPE
Recteur, Chancelier des Universités



Pour
A.I.F
Daniel CAPPELLE
Président